



Réclamation abusive Formation à distance

Par **BKAY**, le **18/01/2018** à **13:48**

Bonjour, depuis cette été, parallèlement à mon Bac de peur d'échouer j'avais entrepris un plan B. Ce qui n'était qu'une simple demande de documentation de base est devenu en un seul appel une inscription au CXXXXXXX à distance. Le Mr que j'ai eu, ma vivement incité à m'inscrire immédiatement faute de ne plus avoir de place si je n'avais pas mon bac, il ma garantit qu'étant donner ma situation financière si je n'avais pas de financement ce ne serait pas un problème que je ne poursuivre plus cette formation. Il m'a fait cocher des cases sur leur site, qui après quelques temps dès lors la réception d'un tas de documents avec mon numéro élève, des premiers cours et d'un prélèvement de 139euro, j'ai compris que ce site leur permettez d'obtenir ma signature électronique et en aucun cas il ma mentionné que j'avais un délais de 14jours de rétractation ni même que cela m'engager à payer la totalité de la somme soit 2641 euro. Ainsi, je leur est fait une lettre d'abandon qu'ils n'ont pas acceptés à cause de ses fameuses clauses de 14jours de rétractations dépassés. J'ai du coup, malgré moi tenter une aide financiere aupres du Fongecif et de la mission locale sans succes. Et aujourd'hui, je suis confronté inlassablement a leurs multiples couriers, mail me menaçant d'employer une procédure de contentieux.. et j'ai vraiment pas besoin de ça.. en esperant que quelqu'un aura une solution pour mon cas. Merci d'avance.

Par **morobar**, le **18/01/2018** à **16:51**

Bjr,
Il suffit de lire les 10000 discussions intervenues sur le même sujet et les réponses apportées. J'ignore de qui il s'agit avec l'abréviation "C..." mais si c'est le CNED vous vous retrouverez certainement au tribunal, et leurs méthodes ne sont pas celles que vous avez décrit, il s'agit d'un service d'état en charge de la formation à distance.

Lorsqu'on donne son numéro de compte, son RIB ou un numéro de carte bancaire, c'est pour payer.

Il va donc falloir faire un saut à votre banque et mettre en place un blocage des prélèvements.